

DIRECTIVES POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX DE LA « CULTURE » ET « DES SPORTS »

Article 1 But

La Municipalité de Leytron souhaite récompenser chaque année toute personne physique ou morale qui s'est distinguée dans les domaines de la culture et du sport sur le plan communal, cantonal, national ou international.

Les candidats à un prix doivent être soit originaires de Leytron, résider sur le territoire de la commune ou être membres d'une société locale.

Article 2 Type

Il est créé dans ce but les distinctions et mérites suivants :

- Distinction sportive
- Mérite sportif
- Distinction culturelle
- Mérite culturel
- Reconnaissance spéciale
- Prix d'encouragement jeunesse (moins de 16 ans)

Article 3 Distinction sportive

La distinction sportive est décernée à un sportif ou à une association sportive.

- Le sportif, candidat à une distinction sportive, doit avoir obtenu un titre de champion valaisan ou s'être classé dans les 8 premiers d'un championnat national.
- L'association sportive, candidate à une distinction sportive, doit avoir obtenu un titre de champion valaisan ou s'être classé dans les 4 premiers d'un championnat national.

Article 4 Mérite sportif

Le mérite sportif (un seul par année) est décerné à un sportif ou à une autre association sportive.

- Le sportif, candidat à un mérite sportif, doit s'être classé dans les 3 premiers d'un championnat suisse ou avoir participé à un championnat d'Europe ou du monde, aux Jeux Olympiques ou à une compétition internationale avec une équipe nationale.
- L'association sportive, candidate à un mérite sportif, doit avoir participé à un championnat d'Europe ou du monde, aux Jeux olympiques ou à une finale d'une épreuve de coupe/championnat suisse.

Article 5 Distinction culturelle

La distinction culturelle est décernée au candidat qui a obtenu une reconnaissance ou distinction sur le plan communal et cantonal.

Article 6 Mérite culturel

Le mérite culturel (un seul par année) est décerné au candidat qui a obtenu une reconnaissance/distinction sur le plan national ou international.

Article 7 Reconnaissance spéciale

La reconnaissance spéciale est décerné à une personne physique ou morale qui s'est distinguée de manière particulière.

Article 8 Prix d'encouragement jeunesse

Le prix d'encouragement jeunesse est destiné :

- à un/une jeune sportif/ve ou artiste de moins de 16 ans, qui, à titre individuel, s'est distingué/ée sur le plan cantonal, national ou international dans les catégories « jeunesse ».

Le prix d'encouragement jeunesse peut être attribué plusieurs fois à la même personne (moins de 16 ans). Sauf titre exceptionnel, le/la lauréat/e n'est pas éligible dans les 2 ans qui suivent son prix.

Article 9 Proposition de candidatures

En tout temps, un formulaire officiel est à disposition auprès du secrétariat communal ou sur notre site internet.

Article 10 Choix

Le Conseil communal est le seul à décider de l'attribution des distinctions et des mérites.

Article 11 Remise des distinctions et des mérites

La date est déterminée par le Conseil communal.

Les présentes directives ont été arrêtées par le Conseil municipal de Leytron en date du 03.05.2022.

POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Président

Joseph Ramuz

Le Secrétaire

Denis Bridy

